



Règlement intérieur AS Fight Club

Établi le 22 août 2025

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement, de sécurité et de vie collective au sein de l'AS Fight Club, dédiée à la pratique du K1 et du Muay Thai. Il s'impose à l'ensemble des adhérents, licenciés et représentants légaux.

Article 2 – Adhésion

Toute personne souhaitant pratiquer doit s'acquitter de la cotisation annuelle et fournir les documents demandés (certificat médical, fiche d'inscription, autorisation parentale pour les mineurs). L'adhérent devra obligatoirement présenter le document médical adéquat dès le 1er cours, même s'il s'agit du cours d'essai. Au-delà d'un délai de 7 jours après le paiement de la cotisation, aucun remboursement ne pourra être effectué. La suspension, temporaire ou définitive, des activités proposées par l'association en raison d'un événement impérieux (exemple : état d'urgence sanitaire) ne peut donner suite à quelconque remboursement partiel ou total de l'adhésion. L'adhésion implique le respect sans réserve des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 3 – Tenue et matériel

Le port d'une tenue sportive adaptée est obligatoire (short de boxe, protège-dents, gants, protège-tibias, coquille et protège-poitrine pour les femmes). Les équipements doivent être propres, en bon état et conformes aux normes de sécurité. L'utilisation des protections est obligatoire lors des entraînements de contact.

Article 4 – Hygiène et sécurité

L'accès au tatami/ring est interdit en chaussures de ville. Les pieds doivent être propres. Les ongles doivent être coupés courts, les bijoux et piercings retirés. Toute blessure doit être signalée immédiatement à l'entraîneur. Les consignes des encadrants doivent être respectées en toutes circonstances.

Article 5 – Comportement

Le respect des entraîneurs, partenaires, adversaires et bénévoles est impératif. Toute attitude violente, injurieuse ou discriminatoire entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion. La ponctualité est exigée. Tout retard doit être justifié.

Article 6 – Accès aux entraînements

Les entraînements sont réservés aux adhérents à jour de leur cotisation. Il est strictement interdit aux parents et accompagnateurs d'accéder ou de rester dans la salle pendant le déroulement des cours. L'accès à la salle de cours ne pourra se faire qu'en présence d'un des membres du bureau de l'association, ou d'un des moniteurs.

Article 7 – Compétitions

La participation aux compétitions est soumise à l'accord de l'entraîneur et au respect des conditions médicales et sportives. L'adhérent s'engage à représenter l'AS Fight Club avec loyauté et respect des règles sportives.

Article 8 – Responsabilité

L'association n'est pas responsable des objets personnels perdus ou volés dans l'enceinte sportive. Chaque adhérent doit veiller à sa sécurité et à celle des autres.

Article 9 – Sanctions

En cas de non-respect du règlement, le bureau de l'association pourra prononcer : 1. Un avertissement oral ou écrit. 2. Une exclusion temporaire. 3. Une exclusion définitive sans remboursement de la cotisation.

Article 10 – Assurance

Conformément aux dispositions légales, l'adhérent se verra proposer une assurance complémentaire. En signant ce règlement, l'adhérent atteste s'être vu proposer cette assurance complémentaire lors de son inscription. La souscription à cette assurance complémentaire est à sa charge et doit être transmise directement par lui-même à l'organisme concerné. En cas de blessure de l'adhérent, ce dernier doit impérativement en informer un responsable du club. La déclaration d'accident doit être transmise au plus tard dans les 5 jours suivant la blessure. Le formulaire correspondant doit donc être renseigné et envoyé dans les meilleurs délais.

Article 11 – Médias

En souscrivant à l'adhésion, l'adhérent ou son représentant légal autorise le club à le photographier et/ou le filmer lors des activités, ou à photographier et/ou filmer son enfant mineur. Il donne l'autorisation au club de diffuser les dites photographies et images filmées sur le site web du club ou tout autre moyen de communication (mensuels municipaux, presse, réseaux sociaux...).

Article 12 – Acceptation du règlement

Le présent règlement intérieur doit être signé par chaque adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs). La signature vaut acceptation et engagement à respecter l'ensemble des articles.

Nom :

Date :

Signature :

Signature du représentant légal (si mineur)

Nom :

Date :

Signature :